

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23723**

### Intitulé

Brevet de second polyvalent

Nouvel intitulé : Brevet de second polyvalent

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage

**Formacode(s) :**

31872 transport maritime, 31883 mécanicien bord, 31893 officier marine marchande

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**Le brevet de second polyvalent** permet à son titulaire d'exercer soit des fonctions de second capitaine, soit des fonctions de second mécanicien sur tous types de navires quelles qu'en soient la taille et la puissance.

**Le second capitaine** est le responsable du service pont sous l'autorité du capitaine. En cas de défaillance du capitaine, il peut être appelé à le remplacer.

- diriger l'ensemble des opérations de conduite du navire ;
- veiller au respect de la trajectoire définie par le capitaine ;
- connaître les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote ;
- diriger les opérations relatives à la cargaison (plan de chargement, formalités administratives et comptables) ;
- assurer et maintenir la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers au côté du capitaine ;
- diriger une équipe ;
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime ;

- maîtriser la langue anglaise (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage composé de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

**Le second mécanicien** est placé sous l'autorité directe du chef mécanicien. Il encadre et dirige les officiers et les personnels d'exécution concernant toutes les opérations d'entretien, de maintenance et de réparation des installations du navire.

Les capacités attestées :

- faire fonctionner et entretenir les différents équipements, systèmes et installations embarqués : appareil de propulsion principal et les machines auxiliaires y compris les systèmes connexes mécaniques (ventilateurs, compresseurs, pompe, systèmes hydrauliques...), thermique (chauffage, climatisation, réfrigération...) et électronique (instruments de navigation, systèmes de commande électrique et électronique du navire, les ordinateurs) ;
- réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire ;
- organiser et diriger les opérations de réparations en cas de défaillances des machines ;
- assurer et maintenir avec le capitaine, la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage ;
- gérer et contrôler l'environnement technique du navire : organisation des opérations relatives au combustible et gestion du matériel et des produits embarqués ;
- veiller au respect de la réglementation maritime et des mesures relatives à la protection du milieu ;
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports techniques ;
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports techniques en anglais.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le second capitaine et le second mécanicien doivent être capables de s'adapter aux puissances variées et aux technologies parfois très complexes des machines, ou encore à la composition de l'équipage, propres à chaque type d'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transport de passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

Le titulaire du brevet de second polyvalent peut naviguer sur tout type de navires (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance dans des fonctions de second capitaine, officier chef de quart à la passerelle, second mécanicien ou officier chef de quart machine.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

**Réglementation d'activités :**

Le second capitaine et le second mécanicien d'un navire sont des marins. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n°99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Le brevet de second polyvalent s'inscrit dans le cursus de formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande dispensée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

Accessible, après un concours de niveau BAC scientifique ou sur dossier pour les titulaires d'un BAC +2 à caractère scientifique ou technique au minimum, le cursus de formation divisé en deux cycles se déroule en onze semestres consécutifs.

Le premier cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau opérationnel (officier chef de quart machine et officier chef de quart passerelle) et est sanctionné par l'obtention du diplôme d'élève officier de première classe de la marine marchande (DEO1MM).

Le deuxième cycle de formation permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour occuper des fonctions au niveau de direction (second capitaine, second mécanicien, chef mécanicien et capitaine) et est sanctionné par l'obtention du titre d'ingénieur et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

Les études se déclinent en sept champs de compétences :

- les fondamentaux (F) ;
- les sciences nautiques (N) ;
- l'exploitation du navire(X) ;
- la propulsion (P) ;
- les énergies auxiliaires ;
- la sécurité et la sûreté (S) ;
- les méthodes et les outils de l'ingénieur (M).

Le cursus de formation est constituée de cours théoriques et pratiques mais également de certificats complémentaires en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

Les diplômes obtenus durant le cursus de formation et une expérience en mer conforme à la réglementation permettent d'obtenir les brevets qui, seuls confèrent des prérogatives professionnelles.

Le brevet de second polyvalent est le brevet qui va permettre d'atteindre le brevet le plus élevé (brevet de 1ère classe de la marine marchande) après une expérience en mer conforme à la réglementation en vigueur.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	<p>Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France.</p> <p>Règles II/2, III/2 et VII/2</p>

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 août 2005 relatif à la délivrance du brevet de second polyvalent et du brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

La délivrance du brevet de second polyvalent n'est pas prévue par le dispositif de validation des acquis de l'expérience.

##### Références autres :

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

26 titres délivrés en 2014 (primo-délivrance et revalidation)

##### Autres sources d'information :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)  
[www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr)

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** [Brevet de second polyvalent](#)